



« Plan Fanfares 2021-2022 » : Edition 2022 dans les Hauts-de-France

Le ministère de la culture, en lien avec le ministère en charge de la cohésion des territoires, finance en 2021 et 2022 un plan de soutien aux fanfares et harmonies. Dans les Hauts-de-France, la première année de déclinaison de ce plan a permis d'initier un partenariat entre la DRAC et les fédérations de sociétés musicales implantées dans la région, afin de favoriser une mise en œuvre simplifiée et attentive aux besoins des associations, affiliées ou non.

Ainsi en 2021, sur les 700 000 € mobilisés au niveau national, près de 155 000 € ont été attribués aux Hauts-de-France et ont permis de soutenir 65 projets accompagnant la reprise d'activité des fanfares et harmonies dans une année, où leur activité a été fortement perturbée. Par ailleurs, le soutien a permis l'émergence de projets inter fédérations et la création et l'animation du site internet dédié, (<https://planfanfares-hautsdefrance.fr>). Cet outil se veut un lieu de ressources dédié aux sociétés musicales leur permettant de trouver information, conseil mais aussi un lieu de valorisation de leurs actions.

En 2022, les trois axes d'intervention du plan reposent sur le soutien à la formation, à la visibilité de des pratiques en amateur et à la structuration des acteurs sur le territoire.

1. L'accompagnement des artistes amateurs

- Soutenir des actions de formation des amateurs (stage, master class, résidence, atelier...);
- Accompagner l'ouverture artistique (commande d'œuvre, composition, ouverture à de nouveau répertoire, ouverture à de nouvelles disciplines...);
- Soutenir la formation des encadrants permettant d'approfondir leurs compétences artistiques, pédagogiques et l'acquisition de nouveaux répertoires.

2. Le développement de partenariats et de collaborations

- Développer les rencontres et échanges entre orchestres ;
- Générer des projets entre associations avec les conservatoires et l'ensemble des ressources culturelles du territoire. Ce point fera l'objet d'une attention particulière ;
- Favoriser le dialogue inter-fédérations pour permettre la mise en œuvre de projets communs dans un esprit de coopération ;
- Développer des projets associant sport et culture, notamment dans le cadre de la préparation des Olympiades culturelles (JO Paris 2024), pour valoriser les collectifs amateurs musicaux.

3. Le soutien aux initiatives structurantes rayonnant sur un territoire élargi

Les projets de l'axe 1 et de l'axe 2 ainsi que les initiatives fédératives qui comporteront une structuration à dimension territoriale élargie (départementale ou régionale par exemples) donneront lieu à une attention particulière.

Financement des projets :

- Pour les projets structurant à rayonnement départemental ou régional : un soutien pouvant aller jusqu'à 50% du budget global du projet, plafonné à 20.000 €.
- Pour les projets de l'axe 1 et 2 : un soutien pouvant aller jusqu'à 10.000 €.

En Hauts-de-France, une priorité sera donnée aux projets et aux associations n'ayant pas fait l'objet d'un soutien en 2021.

Comment déposer un projet, une demande d'aide ?

- Plan à destination des orchestres d'harmonie ou de batterie-fanfare implantés sur la région des Hauts-de-France (sans condition d'affiliation).
- utiliser impérativement le site – <https://planfanfares-hautsdefrance.fr> – portail unique co-porté par les fédérations régionales
- Ce site permet aux associations :
 - de disposer de toutes les informations sur le dispositif, les pièces à compléter et à produire,
 - de déposer les demandes d'aide via un formulaire simplifié en ligne, qui se substituera au dossier Cerfa pour les sociétés musicales.

Une commission réunissant la direction régionale des affaires culturelles (DRAC), les fédérations régionales, les conseils départementaux et le conseil régional, examinera les demandes au regard du cahier des charges précisé ci-avant. Les résultats de la commission seront annoncés au plus tard au 30 juin 2022.

La DRAC versera l'ensemble des subventions aux fédérations, qui régleront les dépenses liées aux projets retenus par la commission. Une fédération sera désignée comme interlocutrice des sociétés musicales non affiliées.

Au cours de l'année, l'ensemble des éléments relatifs au plan fanfares sera diffusé sur le site de la DRAC et sur le site dédié au plan.

Calendrier :

- janvier : ouverture des candidatures sur le portail <https://planfanfares-hautsdefrance.fr> par la publication du présent document sur le site internet de la DRAC et sur le portail ;
- **31 janvier** : organisation d'un séminaire de formation au dépôt d'une demande sur le portail (explication des différents champs, réponses aux questions, etc.) ;
- **15 mars** : date limite de dépôt des dossiers sur le portail ;
- **Fin juin au plus tard** : notification aux candidats des résultats de l'appel à projets.

L'attention des sociétés musicales est appelée sur le fait que cette seconde année constitue la dernière année du « plan fanfares ».

Voir modalités détaillées du Plan Fanfares Hauts de France 2022 :

Contacts :

- CFB&F Hauts-de-France christophe.robic@sfr.fr
- CMF Hauts-de-France : bulcourt.david@gmail.com
- FRSM Hauts-de-France : frsm@orange.fr
- UFF Hauts-de-France liegeois@nordnet.fr
- DRAC Hauts-de-France : plan-fanfares-drac-hauts-de-france@culture.gouv.fr

NB : Les photographies apparaissant sur les sites de la DRAC et sur celui des fédérations régionales ont été prises avant la crise sanitaire.